

Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail 2004

La liberté syndicale et négociation collective en Europe

APERÇU

La liberté syndicale et le droit de négociation collective sont des droits de l'homme au travail fondamentaux indissociables de la démocratie. Ils servent d'appui aux libertés civiles et assurent une protection contre la discrimination, l'ingérence et le harcèlement. Ils jouent également un rôle essentiel dans les efforts qui sont faits pour instaurer un développement économique et social durable en Afrique, et ils aident à relier les objectifs sociaux aux exigences d'une économie mondialisée. Ils peuvent promouvoir la productivité, les mesures d'ajustement et la paix du travail, et assurer un partage des fruits de la croissance.

En vertu de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence internationale du travail en 1998, l'ensemble des Membres, " même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions en question, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution (de l'OIT), les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions, à savoir : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation... " .Note 1

ELÉMENTS ESSENTIELS

Pour ce qui est des conventions clé de l'OIT touchant à la liberté syndicale et à la négociation collective, l'Europe a atteint des taux de ratification supérieurs à ceux de toute autre région. Près de 96 % des Etats membres européens ont ratifié la Convention no: 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et tous ont ratifié la Convention no:98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

L'écart entre le taux de syndicalisation des femmes et celui des hommes a presque disparu dans les pays nordiques, et s'est estompé dans une bonne partie de l'Europe. Au Danemark, en Estonie, en Israël et en Suède, la densité syndicale est plus forte chez les femmes que chez les hommes. L'augmentation des effectifs syndicaux enregistrée en Europe ces vingt dernières années est due principalement à une augmentation du nombre des femmes qui rejoignent les syndicats.

En 2000, 6000 entreprises ont fait l'objet d'une enquête portant sur 22 pays européens qui compare des entreprises faisant partie d'une organisation d'employeurs aux autres entreprises. Il ressort de cette enquête que seulement 7 % des entreprises de la première catégorie n'avaient pas de travailleurs syndiqués, contre 27 % pour ceux de la deuxième catégorie. Près de 27 % des entreprises de la première catégorie ont indiqué que les syndicats n'avaient aucune influence sur les affaires de l'entreprise, contre 12 % des entreprises de la deuxième catégorie.

Il n'en reste pas moins que des problèmes en matière de liberté syndicale et de négociation collective se posent à certains groupes de travailleurs comme:

- Les travailleurs du secteur public, qui font partie des travailleurs les plus touchés par des restrictions en matière de liberté syndicale et de négociation collective. L'évolution économique et la privatisation posent aujourd'hui de sérieux problèmes, et les risques de confrontation sont élevés. La diminution des effectifs du secteur public un peu partout dans le monde s'explique par de fortes pressions en faveur d'une réduction des dépenses et des dettes publiques, ce aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, sans oublier les économies en transition d'Europe centrale et orientale. En Europe, les taux de syndicalisation du secteur public sont invariablement supérieurs à ceux du secteur privé. La densité syndicale moyenne est de 50 % dans le secteur public européen, contre 25% pour le secteur privé.
- Les travailleurs agricoles sont confrontés à toutes sortes de difficultés, qui vont d'une exclusion du champ d'application de la législation à des actes de violence et de harcèlement à l'égard de ceux qui tentent de s'organiser, ce à quoi viennent s'ajouter les problèmes qu'entraînent les changements de structure de l'emploi liés à la mondialisation, comme le licenciement de travailleurs permanents, le recours à la sous-traitance et une plus grande dépendance vis à vis des fournisseurs indépendants. Dans les pays qui sont fortement tributaires de la main-d'œuvre étrangère pour les travaux agricoles, les problèmes de communication dus à la langue et la peur de se faire expulser peuvent aussi faire partie des obstacles à toute syndicalisation, surtout dans le cas des sans-papiers. En 2001, près de 1,33 milliards de personnes étaient occupés dans l'agriculture, et 2,58 milliards de personnes dépendaient de ce secteur.
- Dans les zones franches d'exportation du monde entier, les difficultés d'organisation sont apparemment toujours aussi présentes, bien que, dans la plupart des pays, la législation nationale du travail et des relations professionnelles s'applique aussi à ces zones. Le développement de ces zones a été rapide: alors qu'en 1975 il n'y en avait guère plus de 79, réparties sur 25 pays, en 2002 on en comptait 3000, sur 116 pays, avec une main-d'œuvre totale de 43 millions de personnes.
- Les travailleurs migrants font partie des travailleurs qui se voient le plus souvent refuser le droit de s'organiser, aussi bien par la loi que dans la pratique, et ceux parmi eux qui sont sans papiers ou en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables. Il y a, de par le monde, plus de 80 millions de personnes qui travaillent dans un autre pays que le leur.
- Les travailleurs domestiques sont souvent exploités, bénéficiant rarement des droits fondamentaux au travail, alors qu'ils jouent pourtant un rôle socio-économique croissant sur le marché du travail mondial. Il arrive aussi que la loi empêche toute syndicalisation de ces travailleurs, tandis que leur isolement est un obstacle de plus, d'ordre pratique cette fois.
- Dans l'économie informelle, les relations d'emploi ambiguës et déguisées sont un phénomène courant, d'où le flou qui entoure le champ d'application et de protection de la législation du travail, et notamment les questions de liberté syndicale et de droit de négociation collective. On trouve dans l'économie informelle des travailleurs indépendants, des salariés "recrutés" sans contrat écrit par des entreprises faisant partie du secteur formel, les ouvriers des ateliers clandestins des chaînes d'approvisionnement, les travailleurs familiaux et les apprentis non déclarés en tant que tels.

DE L'AVANT!

- En Irlande, la Confédération de l'industrie et des employeurs irlandais a créé pour répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises une association spécifique qui fournit des services ciblés axés sur les besoins de ce secteur.
- La réforme du secteur public peut devenir un pôle important pour les activités syndicales. Parmi les syndicats qui programment et opèrent des changements on citera l'exemple de Malung en Suède
- Dans les zones franches d'exportation, on note des signes de progrès qui s'expliquent notamment par la pression exercée par la communauté internationale et les consommateurs des pays industrialisés, mais aussi par les campagnes internationales des syndicats. En Turquie, les textes de lois qui empêchaient les travailleurs des zones franches d'exportation de mener des actions syndicales ont été abrogés.
- En Ukraine, un processus tripartite de réforme de la législation du travail a été enclenché avec la participation des pouvoirs publics dans toutes les régions du pays, et ce avec le concours technique et les commentaires du BIT: un projet de loi qui a passé avec succès le stade de la première lecture au Parlement devrait être adopté définitivement en août. Ce processus a aidé à renforcer le tripartisme dans le pays.
- En Suisse, le Syndicat Industrie et Bâtiment a renforcé ses effectifs en admettant dans ses rangs des travailleurs migrants. Grâce à une politique délibérée et à certaines activités, les étrangers constituent aujourd'hui les deux-tiers de ses effectifs. En Allemagne, les syndicats du secteur du bâtiment et de l'agriculture ont établi des liens avec des syndicats en Pologne et ont ouvert à Varsovie un bureau qui a pour tâche de diffuser des informations sur les conditions de travail et les droits syndicaux. Certains syndicats oeuvrant dans des pays d'immigration ont mis en place des structures qui traitent des problèmes des migrants. En Italie, les deux principaux syndicats s'occupent aussi des problèmes des migrants, les informant sur leurs droits et organisant des cours à leur intention. Ils produisent, dans le cadre de leurs activités de sensibilisation et de formation, des émissions de télévision en plusieurs langues qui leur sont destinées.
- Au Portugal, la Confédération générale des travailleurs portugais a indiqué en 1996 qu'elle accepterait des travailleurs sans papiers dans ses rangs, ce qui mérite d'être relevé, seuls deux autres syndicats qui font l'objet d'une enquête menée dans des pays d'immigration ayant fait une telle déclaration. Depuis lors, d'autres syndicats ont pris des initiatives pour défendre ces travailleurs vulnérables. Aux Pays-Bas, la Confédération syndicale des Pays-Bas a ouvert ses portes en 2000 aux travailleurs migrants sans papiers. En Suisse, les syndicats ont coopéré avec le mouvement des sans papiers.
- Au Royaume-Uni, le Syndicat des transports et industries diverses a encouragé les travailleurs domestiques philippins, qui comptent beaucoup de sans-papiers, à adhérer et à participer à ses activités. Cela a permis au syndicat d'améliorer son action de défense des droits des migrants, et aux travailleurs domestiques ainsi encouragés de jouer un rôle actif dans une campagne tendant à modifier la réglementation en matière d'immigration.
- Bien que la négociation collective dans le secteur domestique soit une question assez complexe, elle est bien présente dans certains pays, comme la France et l'Italie. Ailleurs,

elle est parfois rendue difficile par des obstacles juridiques ou par des facteurs tels que l'absence générale de syndicats parmi les travailleurs domestiques.

QUEL EST LE RÔLE DE L'OIT ?

La Déclaration de l'OIT adoptée en 1998 oblige l'Organisation à soutenir les Etats membres dans les efforts qu'ils font pour respecter les principes et droits fondamentaux au travail, y compris la liberté syndicale et la négociation collective. Elle sert de cadre à une assistance technique qui donne aujourd'hui des résultats tout à fait positifs. Ces efforts vont des conseils prodigués pour les réformes législatives aux projets à long terme portant sur plusieurs domaines. En 2000, le premier plan d'action conçu dans le cadre du suivi de la Déclaration a permis de répertorier plus de 50 pays ayant sollicité une assistance technique. Depuis lors, bon nombre de ces pays ont négocié des projets ou d'autres activités avec l'OIT, et ont obtenu des financements substantiels de certains donateurs. L'assistance technique focalisée sur la liberté syndicale et la négociation collective a aidé à renforcer la capacité institutionnelle des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs, améliorant ainsi les relations entre les trois parties. En Europe, on mentionnera notamment un projet en cours en Bulgarie et en Roumanie, et un autre en Ukraine.

Note 1: Pour le texte intégral, voir: "Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi", <http://www.ilo.org/declaration>.